

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 2 avril 2013

DÉLIBÉRATION N°77/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande du CCAS de Saint-Pierre ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer un acompte prévisionnel au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfant. Cette première dotation sera versée en deux temps, 150 000 € dès l'approbation de la délibération et le solde en juillet 2013.

ARTICLE 2 Une convention sera conclue avec le CCAS de Saint-Pierre dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Collectivité Territoriale – Chapitre 65 - Nature 65734 – Fonction 51.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État
Le 05 AVR. 2013
Publié le 05 AVR. 2013
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture
Le 05 AVR. 2013